



Décision n°DEC_23_191

Objet : souscription d'un prêt d'un million d'euros avec la Banque Postale - 2023

DÉCISION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L,111-10 et L2331-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au maire certaines attributions telles que définies par l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (3°),

Considérant les besoins de financement des investissements 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR,

Considérant la consultation bancaire et l'analyse des 11 offres reçues,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, qui se révèle être la plus intéressante,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2023 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,27 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement: 0,15 % du montant du contrat de prêt

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 9 novembre 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

